ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1516 Rect.

présenté par M. Lassalle

ARTICLE 23

À l'alinéa 2, compléter la deuxième phrase par les mots :

« et le développement des territoires ruraux et montagnards ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique des amendements précédents, il s'agit de trouver des ressources financières nouvelles non seulement pour la biodiversité mais aussi pour le développement des territoires ruraux et montagnards qui en ont bien besoin.